

République Française
Département des Vosges
LÉPANGES-SUR-VOLOGNE

Nombre de membres en exercice: 10	Séance du jeudi 12 octobre 2023 à 20 heures 30
Quorum : 6	L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET.
Présents : 8	Sont présents: Virginie GREMILLET, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Wilfried AGATY, Jessica EMERAUX, Anne-Marie FREUDENBERGER, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT
Votants : 10	Représentés: Philippe PARADIS par Gérard VILLEMIN, Reynald HONORÉ par Anne-Marie FREUDENBERGER.
	Absents - excusés :
	Secrétaire de séance: Dominique PREVOT

la séance est ouverte à 20 h 30

Le Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023 a été approuvé par l'ensemble des membres présents.

Madame Le Maire annonce le retrait d'un point à l'ordre du jour : Autorisations Spéciales d'Absences.

Ordre du jour de la séance :

- CCB2V : rapport d'activités 2022
- Autorisations Spéciales d'Absences
- Création de poste : Accroissement temporaire d'activité
- Création de poste : Adjoint Technique Territorial
- CDG 88 : mandatement assurance statutaire 2025-2028
- Subvention pour l'Association Familiale : délibération de principe
- Demande d'exonération des taxes foncières
- Décision Modificative : budget principal

Affaires diverses :

- Renouvellement de la commission chargée de la révision de la liste électorale

DE 2023 066: CCB2V : rapport d'activités 2022

Madame Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Bruyères – Vallons des Vosges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ledit rapport.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DE 2023 067: CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accompagnement de l'agent communal dans ses fonctions suite à un retour de congé maladie ordinaire de 3 mois ne lui permettant pas une autonomie totale de travail ;

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

la création à compter du 16 octobre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois 1/2 allant du 16/10/2023 au 31/12/2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 361, échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. Le recours peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 068: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS : Adjoint Technique Territorial

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9,

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- la création à compter du 01/01/2024 d'un emploi permanent d'agent communal dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu de la taille de la collectivité en application de l'article L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. Le recours peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 069: CDG 88 : mandatement assurance statutaire 2025-2028

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à Lépanges-sur-Vologne, le jeudi 12 octobre 2023 en séance publique sous la présidence de Madame Virginie GREMILLET, Maire.

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR , 2 ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Lépages-sur-Vologne. **mandate le Centre de Gestion des Vosges** pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,

- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2 (Annie FREUDENBERGER, Reynald HONORÉ)

DE 2023 070: SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION FAMILIALE : délibération de principe

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association familiale de Lépages-sur-Vologne est porteuse du projet de la commémoration de libération de Lépages-Vologne qui s'est déroulée les 30 septembre et 1er octobre dernier et que la commune s'est engagée à verser une subvention du montant des dépenses restant à charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** son engagement.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Le Maire remercie tous les acteurs qui ont oeuvré.

DE 2023 071: DEMANDE D'EXONERATION DES TAXES FONCIERES

Madame Le Maire de Lépages-sur-Vologne expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000€ par logement ou lorsque le montant des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000€ par logement.

Vu la demande de la SCI Les Poiriers, représentée par Mme CLOSSE,

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix POUR, 8 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **DECIDE** d'exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui font l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- **FIXE** le taux de l'exonération à
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 1 (Dominique PREVOT)

Contre : 8

Abstention : 1 (Virginie GREMILLET)

DE 2023 072: DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL : vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6218	Autre personnel extérieur	12000.00	
6413	Personnel non titulaire	9000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	10000.00	
6282	Frais de gardiennage	6900.00	
7022	Coupes de bois		19500.00
7588	Autres produits divers gestion courante		18400.00
TOTAL :		37900.00	37900.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRES DIVERSES

1. Elections

Lecture par Mme Le Maire de l'arrêté préfectoral relatif à l'élection partielle du Conseil Municipal suites aux 5 démissions des conseillers (ères).

Elle rappelle que les élections se dérouleront les dimanches 10 et 17 décembre de 8h à 18h à la Mairie.

Les inscriptions sur les listes électorales sont ouvertes jusqu'au 3 novembre.

La dépose des candidatures aux élections devra être faite en Préfecture entre le 20 et 23 novembre entre 9h et 11h.

L'exécutif reste en place (non renouvellement du Maire et des Adjoints).

2. Voirie

- Des travaux de chaussée sur 5 zones rue des Sources (enrobé soulevé par des racines) sont à venir pour un montant de 13 815.00 € HT (TRB) et 1 300.00 € HT (TACCA).

- JP Vert Services interviendra début novembre pour réparer les dalles qui se soulèvent au centre du village pour un montant de 1 198.00 € HT. Dominique PRÉVOT demande si une consultation a été faite auprès d'autres entreprises. Madame Le Maire précise que c'est le seul prestataire à avoir répondu.

3. Déneigement

Madame Le Maire précise que Jules Prestations n'est plus en mesure d'assurer le déneigement sur la commune. Il convient de trouver une solution rapidement. Pour mémoire, le tarif horaire était de 15.00 € de l'heure. Annie FREUDENBERGER suggère M. Adrien CLAUDON et Franck RICHARD.

4. Eclairage Public

Madame Le Maire informe que le devis pour rénover l'éclairage public (352 points lumineux alimentés par 13 armoires) s'élève à environ 300 000.00 € HT avec un projet en 3 tranches dont la première sera d'un montant de 93 500.00 € HT et les deux suivantes aux alentours de 100 000.00 € HT. Des subventions seront sollicitées. Le Conseil Municipal accepte de faire réaliser par le SDEV une étude avant-projet.

5. Rue de la Vologne

Les comptages ont été réalisés. Une première donnée brute a été transmise :

En 24h, dans les deux sens de circulation cumulés :

- Poids Lourds : 456

- Véhicules Légers : 6864

L'étude va être finalisée par l'ATD dans le cadre du projet d'aménagement.

6. Trafic

Madame Le Maire a assisté en Préfecture à la restitution de l'étude fret (alternative du trafic Poids Lourds dans la Vallée de la Vologne) financée par la CCB2V. Des solutions à court terme ne sont pas envisageables et les coûts annoncés sont exorbitants ; peu de volumes marchandises pourraient être concernés par le fret.

7. Commission de contrôle des listes électorales

Lecture du courrier en date du 26 septembre émanant de la Préfecture par Madame Le Maire. Seule la Préfète nommera les membres de la commission sur proposition du maire. Il n'y a pas de délibération à prendre. Monsieur Hervé LAHAYE s'est proposé en tant que représentant de la commune.

8. Divers

- Distribution du bulletin communal intermédiaire.
- Rappel sur le nettoyage du cimetière.
- Panneau "Haute Verrière" manquant en venant de Fays : achat dans la prochaine commande.

9. Interventions

- Mme Annie FREUDENBERGER :

* demande la publication sur intra-muros des horaires de chasse. Si l'info est connue, elle sera diffusée par les moyens de communications habituels.

* interrogation sur les travaux réalisés rue de la Croisette. Madame Le Maire précise qu'ils correspondent au raccordement en électricité et eau d'un bâtiment. Les travaux sont financés intégralement par le bénéficiaire (SCI ALLEO).

- M. Gérard VILLEMIN :

Un élu du RPI lui a rapporté que le chauffage et l'électricité seraient refacturés aux associations utilisatrices des bâtiments scolaires et manifeste son désaccord. M. Dominique PRÉVOT précise que c'est en cours de réflexion.

- M. Dominique PRÉVOT :

Suite à la succession de M. Yvan NOURDIN, Mme Danielle NOURDIN s'interroge sur les ordures présentes sur son terrain. Madame Le Maire précise que la plateforme accueillant les containers a été réalisée sur le terrain communal en concertation avec les propriétaires. Cette solution a été proposée car ces containers dévalaient régulièrement la route et gênaient la circulation. Cette plateforme n'aura plus de sens lorsque les éboueurs pourront emprunter le bouclage du futur lotissement reliant les rues des Fauvettes et Bellevue.

- Public :

* Un administré souhaite que l'éclairage public s'allume plus tôt le matin car le village n'est pas assez sécurisé (trottoir...) lorsque les enfants vont prendre le bus. Mme Monique AMET précise que des kits sécurité existent.

* Mme Danielle DIDIER demande la date du fleurissement du soldat américain du Quéquement. Madame Le Maire répond que Mrs FOUCAUD et PARADIS y sont déjà allés.

la séance est levée à 10 h 20

Dominique PREVOT
Secrétaire de séance



Virginie GREMILLET
Le Maire

